

## PRIX FONDATION SANDRINE CASTELLOTTI

### *Cahier des charges*

La Fondation Sandrine Castellotti (FSC) a, parmi ses différentes actions, pour objet d'améliorer la prise en charge des patients souffrant d'un trouble des conduites alimentaire (TCA) en aidant et en soutenant les projets des structures ayant un but similaire.

Elle a pour ambition de faire connaître les traitements contre les TCA afin d'accélérer leur dépistage et la prise en charge thérapeutique des malades.

Depuis sa création, sous égide de la Fondation de l'Avenir, le 7 juin 2001, la FSC a mis en place progressivement des actions de prévention et d'aide aux soins pour les personnes souffrant de TCA, ainsi que pour leurs proches, afin de répondre aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

En 2017, la Fondation Sandrine Castellotti a souhaité aller plus loin dans son engagement auprès des structures luttant, comme elle, contre les troubles des conduites alimentaires, en récompensant celles mettant en place des prises en charge innovantes et singulières.

En 2018, la Fondation Sandrine Castellotti souhaite réitérer son engagement auprès de ces structures en renouvelant les Prix Fondation Sandrine Castellotti d'une valeur minimale de 3 000 €.

### OBJECTIF

Les Prix Fondation Sandrine Castellotti sont destinés à récompenser les actions et initiatives de structures qui luttent contre les TCA, en mettant en place une prise en charge singulière de ces troubles.

### THÉMATIQUES

Toutes les actions de prise en charge des TCA, quelle qu'en soit la thématique, sont recevables.

**NB : une structure peut proposer différents projets mais ne pourra être primée qu'une seule fois.**

## CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ

### Les bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des structures œuvrant dans la lutte contre les TCA.

### Les actions

Sont considérées comme innovantes les actions à fort potentiel novateur, et singulières territorialement.

Elles doivent avoir été mises en place préalablement à la candidature et présenter des résultats positifs pour les bénéficiaires.

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les candidatures seront étudiées sur la base des critères suivants :

- le caractère innovant des actions réalisées ;
- les résultats et impacts de cette action sur les bénéficiaires ;
- le potentiel de reproductibilité et de généralisation ;
- le projet global de la structure.

Les candidatures seront soumises à l'expertise du comité de gestion.

La décision finale sera portée par le comité de gestion lors de sa réunion du 15 novembre 2018.

## CALENDRIER PROVISOIRE

<b>Étape 1</b>	Diffusion du cahier des charges auprès des structures identifiées	<b>2 juillet 2018</b>
<b>Étape 2</b>	Réception des dossiers de candidature	<b>8 octobre 2018 au plus tard</b>
<b>Étape 3</b>	Traitement des candidatures reçues et envoi aux membres du comité de gestion pour expertise	<b>15 octobre 2018</b>
<b>Étape 4</b>	Retour des expertises des membres du comité de gestion	<b>5 novembre 2018</b>
<b>Étape 5</b>	Sélection des lauréats lors du comité de gestion de la Fondation Sandrine Castellotti	<b>15 novembre 2018</b>
<b>Étape 6</b>	Remise des Prix aux lauréats	<b>A définir</b>

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Télécharger le formulaire de candidature sur le site de la Fondation Sandrine Castellotti ou le site de la Fondation de l'Avenir ;
- Retourner le formulaire dûment complété en format pdf (non manuscrit, non scanné), **par mail exclusivement**, à [riis@fondationdelavenir.org](mailto:riis@fondationdelavenir.org) **avant le 8 octobre 2018 à minuit**, accompagné des pièces complémentaires ci-dessous :
  - les statuts de la structure ;
  - la photocopie de la parution au Journal Officiel, si structure associative ;
  - la composition de l'instance décisionnaire ;
  - les procès-verbaux des deux dernières instances ;
  - l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée.

**Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail sous huitaine ;**

**La Fondation Sandrine Castellotti se réserve le droit de retirer la candidature des organismes dont le dossier serait illisible, incomplet et/ou non conforme au cahier des charges ;**

**Les éventuels frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Les frais inhérents à la remise du Prix seront à la charge du bénéficiaire du Prix.**